

Note Taux Fixe Novembre 2026

- **Titre de créance de droit français présentant un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie(1) et une protection du capital(4) en cas de remboursement anticipé activable au gré de l'Émetteur ou à la date d'échéance(2), selon le cas (ci-après désigné le "titre", le "titre de créance" ou le "produit").**
- Durée d'investissement conseillée pour bénéficier de la formule de remboursement : 12 ans (hors remboursement anticipé au gré de l'Emetteur(5)). **En cas de revente avant la date de remboursement anticipé activable au gré de l'Émetteur concernée ou la date d'échéance(2) selon le cas, l'investisseur prend un risque de perte en capital partielle ou totale non mesurable a priori.**
- **Produit de placement risqué alternatif à un investissement dynamique risqué de type taux. Il s'inscrit dans le cadre de la diversification des actifs financiers d'un investisseur et n'est pas destiné à en constituer la totalité.** Pour plus d'informations concernant ce type de produit, il est également possible de consulter à titre informatif uniquement le site : Produits structurés : comprendre pour mieux investir - AFPDB(6)
- **Cadre d'investissement/éligibilité :** Compte-titres dans le cadre d'une offre ne donnant pas lieu à la publication d'un prospectus exclusivement (placement privé uniquement), unité de compte d'un contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou d'épargne retraite (individuel ou collectif, le cas échéant).
- **Période de commercialisation :** du 2 octobre 2026 au 30 novembre 2026 (inclus). La commercialisation du titre « Note Taux Fixe Novembre 2026 » peut cesser à tout moment sans préavis avant le 30 novembre 2026, ce dont vous serez informé(e), le cas échéant, par le distributeur.
- ISIN : FRC764211294
- **Produit émis par Citigroup Global Markets Funding Luxembourg S.C.A.(3) (l'« Émetteur »), bénéficiant d'une garantie des sommes dues fournie par Citigroup Global Markets Limited(3) (le « Garant »). L'investisseur est par conséquent exposé au risque de défaut de paiement et de faillite de l'Émetteur, ainsi que de défaut de paiement, faillite et de mise en résolution du Garant.**
- Dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou d'épargne retraite (individuel ou collectif, le cas échéant), l'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part et l'Émetteur et le Garant d'autre part, sont des entités juridiques distinctes. Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur.
- Le document d'informations clés (DIC) relatif à ce produit peut être consulté et téléchargé à l'adresse https://regxchange.com/trades/kid?id=FRC764211294&lang=FR&jurisdiction=FR.
- **Les investisseurs ne sont pas protégés contre l'effet de l'inflation dans le temps. Le rendement réel du produit corrigé de l'inflation peut par conséquent être négatif.**
- **VOUS ÊTES SUR LE POINT D'ACHETER UN PRODUIT QUI N'EST PAS SIMPLE ET QUI PEUT ÊTRE DIFFICILE À COMPRENDRE.**

Communication à caractère promotionnel

(1) L'investisseur prend un risque de perte en capital partielle ou totale non mesurable a priori si les titres de créance sont revendus avant la date de remboursement anticipé activable au gré de l'Émetteur(2) concernée ou la date d'échéance(2) selon le cas. L'investisseur supporte le risque de défaut de paiement ou de faillite de l'Émetteur et du Garant et de mise en résolution du Garant. Pour les autres risques de perte en capital, voir pages suivantes.

(2) Veuillez vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques financières en page 8 pour le détail des dates et des barrières.

(3) Citigroup Global Markets Funding Luxembourg S.C.A. : Standard Poor's A+ / Moody's A1. Citigroup Global Markets Limited : Standard Poor's A+ / Moody's A1 / Fitch AA-. Notations en vigueur au moment de la rédaction de la présente brochure le 06 octobre 2026. Ces notations peuvent être révisées à tout moment par les agences de notation et ne sont pas une garantie de solvabilité du Garant et de l'Émetteur. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au titre de créance.

(4) Hors cas de défaut de paiement et de faillite de l'Émetteur et du Garant et de mise en résolution du Garant. En cas de défaillance probable ou certaine du Garant, l'investisseur est susceptible de ne pas recouvrer, le cas échéant, la totalité ou partie du montant qui est dû par le Garant au titre de la garantie ou l'investisseur peut être susceptible de recevoir, le cas échéant, tout autre instrument financier émis par le Garant (ou toute autre entité)en remplacement du montant qui est dû au titre des titres de créance émis par l'Émetteur.

(5) Le remboursement anticipé au gré de l'Émetteur ne pourra se faire, en tout état de cause, avant la fin de la première année suivant la date de fin de la période de commercialisation (30 novembre 2026).

(6) https://afpdb.org/produits-structures-comprendre-pour-mieux-investir/. La page renvoyée par ce lien relève de sources externes.

ZENITH CAPITAL

*La présente brochure décrit les caractéristiques du titre de créance « **Note Taux Fixe Novembre 2026** » et ne prend pas en compte les spécificités des contrats d'assurance-vie, de capitalisation ou d'épargne retraite (individuel ou collectif, le cas échéant) dans le cadre desquels ce produit peut être proposé.*

*Les termes « capital » et « capital initial » utilisés dans cette brochure désignent la valeur nominale des titres « **Note Taux Fixe Novembre 2026** » soit 1 000 EUR. Le montant remboursé s'entend hors commissions de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion applicables au cadre d'investissement et hors prélèvements fiscaux et sociaux.*

Les Taux de Rendement Annuels Nets présentés sont nets de frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou d'épargne retraite (individuel ou collectif, le cas échéant), ou nets de droits de garde dans le cas d'un investissement en compte-titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion, le cas échéant ou de droit de garde de 1% par an) mais sans prise en compte des commissions de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation, d'épargne retraite (individuel ou collectif, le cas échéant) ou au compte-titres, ni de la fiscalité et des prélèvements sociaux applicables. Pour en savoir plus, nous vous invitons à vous rapprocher de votre conseiller. Ils sont calculés pour un investissement de 1 000 EUR à partir de la date de fin de la période de commercialisation, le 30 novembre 2026, jusqu'à la date de remboursement anticipé activable au gré de l'Émetteur(1) concernée ou d'échéance(1) selon les cas.

*En cas d'achat après le 30 novembre 2026 (date de fin de la période de commercialisation), et/ou de vente du titre de créance avant la date d'échéance(1) ou la date de remboursement anticipé activable au gré de l'Émetteur(1) concernée effective (ou en cas d'arbitrage ou de rachat pour les contrats d'assurance-vie, de capitalisation ou d'épargne retraite (individuel ou collectif, le cas échéant), ou de dénouement par décès pour les contrats d'assurance-vie), les Taux de Rendement Annuels Nets effectifs peuvent être supérieurs ou inférieurs aux Taux de Rendement Annuels Nets indiqués dans la présente brochure. De plus, l'investisseur supporte le risque de défaut de paiement ou de faillite de l'Émetteur et le risque de défaut de paiement, de faillite ou de mise en résolution du Garant. **Les avantages du titre de créance profitent aux seuls investisseurs conservant le titre de créance jusqu'à son échéance effective.***

*Le titre de créance « **Note Taux Fixe Novembre 2026** » peut être proposé comme actif représentatif d'une unité de compte dans le cadre de contrats d'assurance-vie, de capitalisation ou d'épargne retraite (individuel ou collectif, le cas échéant).*

Dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou d'épargne retraite (individuel ou collectif, le cas échéant), l'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte, mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part, et l'Émetteur et le Garant d'autre part sont des entités juridiques distinctes. Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur.

POINTS CLÉS

- **Un mécanisme de remboursement anticipé activable au gré de l'Émetteur** à l'issue des années 1 à 11(1) à compter du 30 novembre 2026 (date de fin de la période de commercialisation). La première date de remboursement anticipé activable au gré de l'Émetteur(1) est le 30 novembre 2027. Si l'Émetteur décide de rembourser le produit par anticipation, l'investisseur sera notifié à la date de notification du remboursement anticipé activable au gré de l'Emetteur(1), soit au minimum 5 jours ouvrés avant la date de remboursement anticipé activable au gré de l'Émetteur(1) concernée.

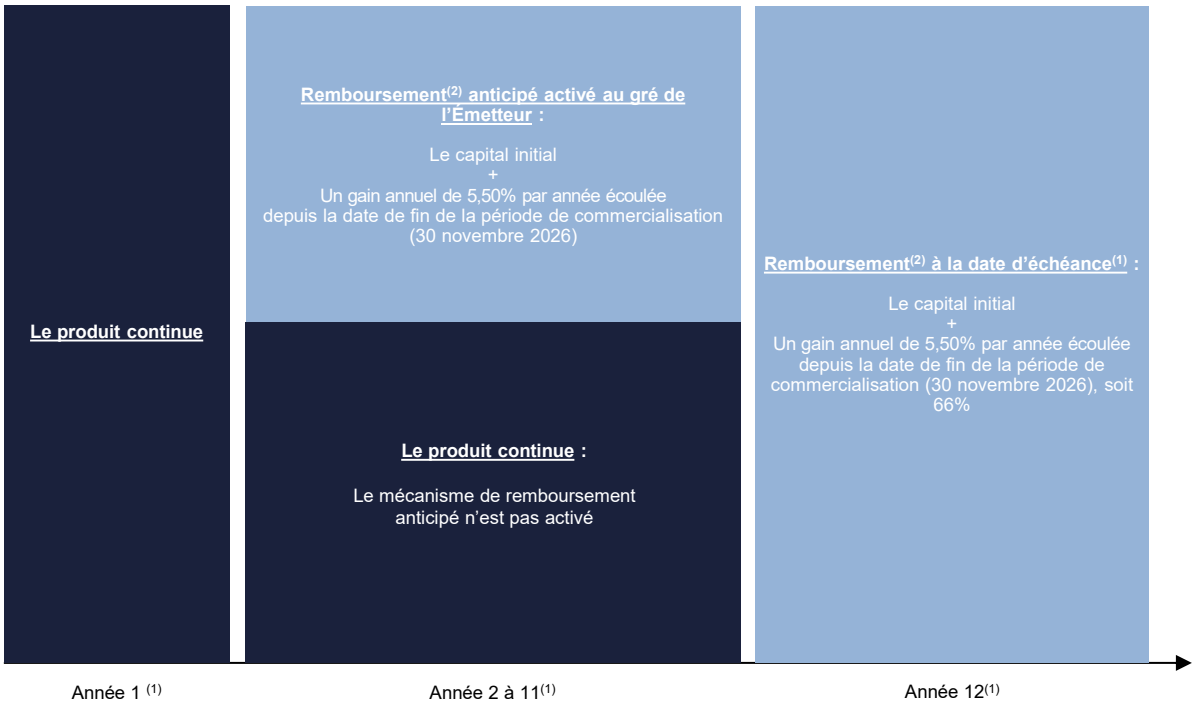
- **Un remboursement(2) du capital initial,** à la date de remboursement anticipé activable au gré de l'Émetteur(1) concernée ou à la date d'échéance(1) selon les cas, dès lors que l'investisseur n'a pas revendu le produit avant la date de remboursement anticipé activable au gré de l'Émetteur(1) concernée ou la date d'échéance(1) selon le cas (hors défaut de paiement ou de faillite de l'Émetteur et du Garant et de mise en résolution du Garant).

- **Un gain fixe et prédéterminé de 5,50%(2) par année écoulée depuis la date de fin de la période de commercialisation (le 30 novembre 2026), versé à la date de remboursement anticipé activable au gré de l'Émetteur(1) concernée ou à la date d'échéance(1)** (soit un Taux de Rendement Annuel Net(2) maximum de 4,44%).

(1) Veuillez vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques financières en page 8 pour le détail des dates.

(2) Les Taux de Rendement Annuels Nets ainsi que les gains ou pertes résultant de l'investissement sur ce titre de créance s'entendent sans prise en compte des commissions de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation, d'épargne retraite (individuel ou collectif, le cas échéant) ou au compte-titres, et fiscalité et prélèvements sociaux applicables, et hors défaut de paiement et faillite de l'Émetteur et du Garant et mise en résolution du Garant. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (taux d'intérêt, volatilité et primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital partielle ou totale. Voir en page 2 pour la méthode de calcul des Taux de Rendement Annuels Nets.

Schéma du mécanisme de remboursement du produit



Principaux facteurs de risques

Avant tout investissement dans ce produit, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leurs conseils financiers, fiscaux, comptables et juridiques. Les investisseurs sont invités à lire attentivement la section « Facteurs de Risques » du Prospectus de Base(3) avant tout investissement dans ce produit. Les risques présentés ci-dessous ne sont pas exhaustifs :

- **Risque de perte en capital** : Le titre de créance présente **un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie** (en cas de revente des titres de créance avant la date de remboursement anticipé activable au gré de l'Émetteur ou la date d'échéance(1) selon le cas). La valeur de remboursement du titre de créance peut être inférieure au montant de l'investissement initial. **Dans le pire des scénarios, les investisseurs peuvent perdre jusqu'à la totalité de leur investissement.**
- **Risque de crédit** : L'investisseur supporte le risque de défaut de paiement et de faillite de l'Émetteur ainsi que le risque de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution du Garant. Conformément à la règlementation relative au mécanisme de renflouement interne des institutions financières (bail-in), en cas de défaillance probable ou certaine du Garant, l'investisseur est susceptible de ne pas recouvrer, le cas échéant, la totalité ou partie du montant qui est dû par le Garant au titre de la garantie ou l'investisseur peut être susceptible de recevoir, le cas échéant, tout autre instrument financier émis par le Garant (ou toute autre entité) en remplacement du montant qui est dû au titre des titres de créance émis par l'Émetteur.
- **Risque de marché** : La valeur de marché des titres en cours de vie évolue en fonction de paramètres comme par exemple les taux d'intérêt et la qualité de crédit de l'Émetteur et/ou du Garant. La valeur de marché des titres en cours de vie diminue si les taux d'intérêts augmentent ou si la qualité de crédit de l'Émetteur et/ou du Garant se détériore, ce d'autant plus que la date d'échéance(1) est lointaine. En outre la valeur de marché des titres en cours de vie peut connaître de fortes fluctuations.
- **Risque de liquidité** : Certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité du titre de créance, voire même rendre le titre de créance totalement illiquide, ce qui peut rendre impossible la vente du titre de créance et entraîner la perte totale ou partielle du montant investi.
- **Risque lié à l'inflation** : Le rendement réel du produit, correspondant au rendement auquel est soustrait le taux d'inflation, sera réduit par l'inflation et pourrait être négatif. Celui-ci sera d'autant plus réduit que l'inflation est élevée. Bien que le titre présente une protection du capital(4) à la date de remboursement anticipé activable au gré de l'Émetteur(1) ou à la date d'échéance(1), le remboursement ne protège pas contre l'effet de l'inflation tout au long de la durée de vie du produit.

(1) Veuillez vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques financières en page 8 pour le détail des dates.

(2) Les Taux de Rendement Annuels Nets ainsi que les gains ou pertes résultant de l'investissement sur ce titre de créance s'entendent sans prise en compte des commissions de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation, d'épargne retraite (individuel ou collectif, le cas échéant) ou au compte-titres, et fiscalité et prélèvements sociaux applicables, et hors défaut de paiement et faillite de l'Émetteur et du Garant et mise en résolution du Garant. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (taux d'intérêt, volatilité et primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital partielle ou totale. Voir en page 2 pour la méthode de calcul des Taux de Rendement Annuels Nets.

(3) Veuillez-vous référer au paragraphe « Disponibilité du Prospectus » en page 9 pour plus d'informations.

(4) Hors cas de défaut de paiement et de faillite de l'Émetteur et du Garant et de mise en résolution du Garant. En cas de défaillance probable ou certaine du Garant, l'investisseur est susceptible de ne pas recouvrer, le cas échéant, la totalité ou partie du montant qui est dû par le Garant au titre de la garantie ou l'investisseur peut être susceptible de recevoir, le cas échéant, tout autre instrument financier émis par le Garant (ou toute autre entité)en remplacement du montant qui est dû au titre des titres de créance émis par l'Émetteur.

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT DU PRODUIT

Mécanisme de remboursement anticipé activable au gré de l'Émetteur (Années 1 à 11)

De la fin de l'année 1 à la fin de l'année 11, à chaque date de remboursement anticipé activable au gré de l'Émetteur(1), l'Émetteur peut rembourser le produit par anticipation. L'investisseur sera alors notifié à la date de notification du remboursement anticipé activable au gré de l'Émetteur(1), soit au minimum 5 jours ouvrés avant la date de remboursement anticipé activable au gré de l'Émetteur(1) correspondante. Le produit s'arrête et l'investisseur reçoit(2) à la date de remboursement anticipé activable au gré de l'Émetteur(1) correspondante :

Le capital initial
+
Un gain de 5,50% par année écoulée depuis le 30 novembre 2026

(soit un Taux de Rendement Annuel Net(2) maximum de 4,44%)

années	Dates de remboursement anticipé activable au gré de l'Émetteur(1)	Montant du remboursement
1	30/11/2027	105,50%
2	30/11/2028	111,00%
3	30/11/2029	116,50%
4	02/12/2030	122,00%
5	01/12/2031	127,50%
6	30/11/2032	133,00%
7	30/11/2033	138,50%
8	30/11/2034	144,00%
9	30/11/2035	149,50%
10	01/12/2036	155,00%
11	30/11/2037	160,50%

Un seul de ces remboursements peut être perçu, en fonction de l'année d'activation du mécanisme de remboursement anticipé activable au gré de l'Émetteur. Tant que l'Émetteur n'a pas remboursé le produit par anticipation, le produit continue.

Le produit comporte un risque de réinvestissement. En cas de remboursement par anticipation du produit par l'Émetteur, les conditions de taux d'intérêt proposées pour renouveler l'investissement sur les mêmes termes (en particulier, en gardant la même date d'échéance(1)) pourraient être moins favorables.

Plus les taux d'intérêts diminueront par rapport au taux facial du produit, plus la probabilité de remboursement anticipé du produit sera importante. Et plus la baisse de taux sera importante, plus le risque de réinvestissement sera élevé.

(1) Veuillez vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques financières en page 8 pour le détail des dates.

(2) Les Taux de Rendement Annuels Nets ainsi que les gains ou pertes résultant de l'investissement sur ce titre de créance s'entendent sans prise en compte des commissions de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation, d'épargne retraite (individuel ou collectif, le cas échéant) ou au compte-titres, et fiscalité et prélèvements sociaux applicables, et hors défaut de paiement et faillite de l'Émetteur et du Garant et mise en résolution du Garant. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (taux d'intérêt, volatilité et primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital partielle ou totale. Voir en page 2 pour la méthode de calcul des Taux de Rendement Annuels Nets.

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT DU PRODUIT

Mécanisme de remboursement à la date d'échéance[1] (Année 12)

Si l'Émetteur n'a pas remboursé le produit par anticipation, l'investisseur reçoit[2], à la date d'échéance (le 30 novembre 2038) :

Le capital initial
+
Un gain de 5,50% par année écoulée depuis le 30 novembre 2026 (date de fin de la période de commercialisation), soit 66% du capital initial

(soit un Taux de Rendement Annuel Net[2] de 3,27%)

(1) Veuillez vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques financières en page 8 pour le détail des dates.

(2) Les Taux de Rendement Annuels Nets ainsi que les gains ou pertes résultant de l'investissement sur ce titre de créance s'entendent sans prise en compte des commissions de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation, d'épargne retraite (individuel ou collectif, le cas échéant) ou au compte-titres, et fiscalité et prélèvements sociaux applicables, et hors défaut de paiement et faillite de l'Émetteur et du Garant et mise en résolution du Garant. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (taux d'intérêt, volatilité et primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital partielle ou totale. Voir en page 2 pour la méthode de calcul des Taux de Rendement Annuels Nets.

ILLUSTRATION DU MÉCANISME DE REMBOURSEMENT

Les données chiffrées utilisées dans ces illustrations n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du produit. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs et ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale. Les montants sont bruts, hors frais propres annuels et prélèvements sociaux et fiscaux applicables au cadre d'investissement, sauf défaut de paiement et faillite de l'Émetteur et sauf défaut de paiement, faillite et mise en résolution du Garant.

SCÉNARIO DÉFAVORABLE : L'Émetteur ne rembourse pas le produit par anticipation

- De l'année 1 à l'année 11 à compter de la date de fin de la période de commercialisation (le 30 novembre 2026), à chaque date de remboursement anticipé activable au gré de l'Émetteur(1), l'Émetteur ne rembourse pas le produit par anticipation. **Le mécanisme de remboursement anticipé activable au gré de l'Émetteur n'est donc pas activé et le produit continue.**
- À l'issue des 12 années, à la date d'échéance(1), **l'investisseur reçoit(2) son capital initial majoré d'un gain de 5,50% par année écoulée depuis le 30 novembre 2026, soit 166% du capital initial.**
- Dans ce scénario, le Taux de Rendement Annuel Net(2) est égal à 3,27%.

SCÉNARIO FAVORABLE : L'Émetteur rembourse le produit par anticipation

- À l'issue de l'année 1 à compter de la date de fin de la période de commercialisation (le 30 novembre 2026), soit à la 1ère date de remboursement anticipé activable au gré de l'Émetteur(1), l'Émetteur décide de rembourser le produit par anticipation. **Le mécanisme de remboursement anticipé activable au gré de l'Émetteur est donc activé et le produit s'arrête.**
- L'investisseur reçoit(2) **le capital initial majoré d'un gain de 5,50% par année écoulée depuis le 30 novembre 2026, soit 105,50% du capital initial.**
- Dans ce scénario, le Taux de Rendement Annuel Net(2) est égal à 4,44%.

(1) Veuillez vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques financières en page 8 pour le détail des dates.

(2) Les Taux de Rendement Annuels Nets ainsi que les gains ou pertes résultant de l'investissement sur ce titre de créance s'entendent sans prise en compte des commissions de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation, d'épargne retraite (individuel ou collectif, le cas échéant) ou au compte-titres, et fiscalité et prélèvements sociaux applicables, et hors défaut de paiement et faillite de l'Émetteur et du Garant et mise en résolution du Garant. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (taux d'intérêt, volatilité et primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital partielle ou totale. Voir en page 2 pour la méthode de calcul des Taux de Rendement Annuels Nets.

Avantages

- **Si l'Émetteur décide de rembourser le produit par anticipation,** l'investisseur reçoit[2] à la date de remboursement anticipé activable au gré de l'Émetteur[1] correspondante son capital initial majoré d'un gain de 5,50% par année écoulée depuis le 30 novembre 2026 (soit un Taux de Rendement Annuel Net[2] maximum de 4,44%).
- **À la date d'échéance[1],** si le mécanisme de remboursement anticipé activable au gré de l'Émetteur n'a pas été activé précédemment, l'investisseur reçoit son capital initial majoré d'un gain de 5,50% par année écoulée depuis le 30 novembre 2026, soit une valeur de remboursement de 166% du capital initial (soit un Taux de Rendement Annuel Net[2] de 3,27%).

Inconvénients liés au produit

- Le produit présente un risque de **perte en capital partielle ou totale en cours de vie**. La valeur de remboursement du produit peut être inférieure au montant du capital initialement investi. Dans le pire des scénarios, **les investisseurs peuvent perdre la totalité de leur capital initialement investi.** En cas de revente des titres de créance avant la date d'échéance[1], il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possible, le prix pratiqué dépendant alors des paramètres de marchés du jour. **La perte en capital peut être partielle ou totale**. Si le cadre d'investissement du titre de créance est un contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou d'épargne retraite (individuel ou collectif, le cas échéant), le dénouement, ou le rachat partiel de celui-ci peut entraîner le désinvestissement des unités de compte adossées aux titres de créance avant leur date d'échéance[1].
- **L'investisseur est exposé à un éventuel défaut de paiement et de faillite (qui induit un risque de non-remboursement) ou à une dégradation de la qualité de crédit (qui induit un risque sur la valeur de marché du produit) de l'Émetteur ainsi qu'au risque de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution du Garant.**
- L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement qui peut varier de 1 à 12 années.
- **Le produit comporte un risque de réinvestissement.** En cas de remboursement par anticipation du produit par l'Émetteur, les conditions de taux d'intérêt proposées pour renouveler l'investissement sur les mêmes termes (en particulier, en gardant la date d'échéance[1]) pourraient être moins favorables. Plus les taux d'intérêts diminueront par rapport au rendement du produit, plus la probabilité de remboursement anticipé du produit sera importante. De même, plus la baisse de taux sera importante, plus le risque de réinvestissement sera élevé.
- L'Émetteur peut à son entière discrétion rembourser le produit de manière anticipée à des dates précises en informant les investisseurs en amont. En prenant une telle décision, l'Émetteur n'est nullement tenu de prendre en compte les intérêts de l'investisseur ou de toute autre partie. Si le mécanisme de remboursement anticipé est activé par l'Émetteur, les investisseurs ne recevront pas les gains ni les autres paiements qui auraient été dus dans le futur si le produit avait continué jusqu'à la date d'échéance[1].

(1) Veuillez vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques financières en page 8 pour le détail des dates.

(2) Les Taux de Rendement Annuels Nets ainsi que les gains ou pertes résultant de l'investissement sur ce titre de créance s'entendent sans prise en compte des commissions de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation, d'épargne retraite (individuel ou collectif, le cas échéant) ou au compte-titres, et fiscalité et prélèvements sociaux applicables, et hors défaut de paiement et faillite de l'Émetteur et du Garant et mise en résolution du Garant. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (taux d'intérêt, volatilité et primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital partielle ou totale. Voir en page 2 pour la méthode de calcul des Taux de Rendement Annuels Nets.

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES

FORME	**Titre de créance de droit français présentant un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie (hors cas de remboursement anticipé au gré de l'Emetteur) et une protection du capital[1] à la date d'échéance selon le cas (hors frais, hors prélèvements sociaux et fiscaux applicables).**
ÉMETTEUR	Citigroup Global Markets Funding Luxembourg S.C.A.[2]
GARANT	Citigroup Global Markets Limited[2]
DEVISE	Euro (EUR - €)
CODE ISIN	FRC764211294
PÉRIODE DE COMMERCIALISATION	Du 02/10/2026 au 30/11/2026 (inclus). Une fois le montant de l'enveloppe atteint (30 000 000 EUR), la commercialisation du titre de créance « Note Taux Fixe Novembre 2026 » peut cesser à tout moment sans préavis, avant le 30/11/2026, ce dont vous serez informé(e), le cas échéant, par le distributeur.
OFFRE AU PUBLIC	Offre ne donnant pas lieu à la publication d'un prospectus exclusivement (placement privé uniquement).
ÉLIGIBILITÉ	Compte-titres dans le cadre d'une offre ne donnant pas lieu à la publication d'un prospectus exclusivement (placement privé uniquement) et unité de compte d'un contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou d'épargne retraite (individuel ou collectif, le cas échéant).
MONTANT MINIMUM DE SOUSCRIPTION	100 000 EUR, ou une sollicitation maximale de 149 investisseurs. Si le cadre d'investissement du produit est un contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou d'épargne retraite (individuel, ou collectif le cas échéant) ce minimum d'investissement ne s'applique pas.
GARANTIE DU CAPITAL	**Pas de garantie en capital en cours de vie (hors cas de remboursement anticipé au gré de l'Emetteur) et une protection[1] du capital en cas de remboursement anticipé au gré de l'Émetteur ou à la date d'échéance selon le cas.**
VALEUR NOMINALE DU PRODUIT	1 000 EUR
PRIX D'ÉMISSION / DE SOUSCRIPTION	100% de la valeur nominale du produit
MONTANT DE L'ÉMISSION	30 000 000 EUR
DATES DE NOTIFICATION DU REMBOURSEMENT ANTICIPÉ ACTIVABLE AU GRÉ DE L'ÉMETTEUR	5 jours au minimum avant la date de remboursement anticipé activable au gré de l'Émetteur.
DATE D'ÉMISSION	23/10/2026
DATE D'ÉCHÉANCE	30/11/2038 (en l'absence de remboursement anticipé au gré de l'Émetteur)
DATES DE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ ACTIVABLE AU GRÉ DE L'ÉMETTEUR	30/11/2027 ; 30/11/2028 ; 30/11/2029 ; 02/12/2030 ; 01/12/2031 ; 30/11/2032 ; 30/11/2033 ; 30/11/2034 ; 30/11/2035 ; 01/12/2036 ; 30/11/2037
MARCHÉ SECONDAIRE	Citigroup Global Markets Europe AG peut proposer, dans des conditions normales de marché, quotidiennement des prix indicatifs pendant toute la durée de vie du produit. Cf. le paragraphe « Rachat à l'initiative de l'investisseur » dans la section Avertissement en page suivante.
COMMISSION	Citigroup Global Markets Europe AG et/ou ses affiliés paiera une commission calculée sur le montant des titres de créance effectivement placés. La commission est incluse dans le prix d'achat des titres de créance et n'excédera pas 1,00% TTC par an multiplié par la durée maximale des titres de créance. L'intégralité de la commission sera versée en un ou plusieurs paiements après la fin de la période de commercialisation et sera acquise de manière définitive par les intermédiaires financiers, quelle que soit la durée de détention des Titres de créance par les investisseurs. Les détails de ces commissions sont disponibles sur demande effectuée auprès du distributeur ou de l'Émetteur.
COMMISSION DE SOUSCRIPTION/RACHAT	Néant
AGENT DE CALCUL	Citibank, N.A., ce qui peut être source de conflit d'intérêts. Les conflits d'intérêts qui peuvent être engendrés seront gérés conformément à la réglementation applicable.
COTATION	Marché officiel de la Bourse de Luxembourg (marché règlementé).
DROIT APPLICABLE	Droit français

(1) Hors cas de défaut de paiement et de faillite de l'Émetteur et du Garant et de mise en résolution du Garant. En cas de défaillance probable ou certaine du Garant, l'investisseur est susceptible de ne pas recouvrer, le cas échéant, la totalité ou partie du montant qui est dû par le Garant au titre de la garantie ou l'investisseur peut être susceptible de recevoir, le cas échéant, tout autre instrument financier émis par le Garant (ou toute autre entité) en remplacement du montant qui est dû au titre des titres de créance émis par l'Émetteur.

(2) Citigroup Global Markets Funding Luxembourg S.C.A. : Standard Poor's A+ / Moody's A1. Citigroup Global Markets Limited : Standard Poor's A+ / Moody's A1 / Fitch AA-. Notations en vigueur au moment de la rédaction de la présente brochure le 06 octobre 2026. Ces notations peuvent être révisées à tout moment par les agences de notation et ne sont pas une garantie de solvabilité du Garant et de l'Émetteur. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au titre de créance.

AVERTISSEMENT

Le présent document est un document non contractuel et non réglementaire à caractère promotionnel. Il est destiné à être utilisé dans le cadre d'une offre ne donnant pas lieu à la publication d'un prospectus exclusivement (placement privé uniquement) et de ce fait n'a pas été soumis à l'Autorité des Marchés Financiers. Ce produit est un produit complexe qui peut être difficile à comprendre.

Le produit s'inscrit dans le cadre de la diversification du patrimoine global des investisseurs et n'est pas destiné à en constituer la totalité.

Les principales caractéristiques du produit figurant aux présentes n'en sont qu'un résumé. Les investisseurs sont invités, avant toute décision d'investissement, à prendre connaissance de la documentation juridique du produit telle que renseignée à la rubrique "Disponibilité du Prospectus" ci-après et à lire attentivement la rubrique facteurs de risques du Prospectus de Base relatif au produit. En cas d'incohérence entre ce document et la documentation juridique du produit, cette dernière prévaudra.

Il appartient aux investisseurs de comprendre les risques, les avantages et inconvénients liés à un investissement dans le produit et de prendre une décision d'investissement seulement après avoir consulté, s'ils l'estiment nécessaire, leurs propres conseils (juridiques, financiers, fiscaux, comptables ou tout autre) pour s'assurer de la compatibilité d'un investissement dans le produit notamment avec leur situation financière. Ils ne sauraient s'en remettre à une quelconque entité de Citigroup pour cela. Ces dernières ne sauraient être considérées comme fournissant un conseil en investissement ou un conseil d'ordre juridique, fiscal ou comptable. Citigroup ne peut être tenu responsable des conséquences financières, juridiques, fiscales ou autre résultant d'un investissement direct ou indirect dans le produit.

Disponibilité du Prospectus : La documentation juridique du produit qui en décrit l'intégralité des modalités est composée des Conditions Définitives (Issue Terms) rédigées dans le cadre du Prospectus de Base dénommé "GMI Base Prospectus" approuvé et publié le 17 novembre 2025 (tel que complété ou modifié par ses suppléments). Le Prospectus de Base (en ce compris, ses suppléments) a fait l'objet d'une approbation de la part de la Commission de Surveillance du Secteur Financier (la "CSSF") et a été notifié à l'Autorité des Marchés Financiers. **L'approbation du Prospectus de Base par la CSSF ne doit pas être considérée comme un avis favorable de la part de la CSSF d'investir dans le produit.** Le Prospectus de Base, les suppléments à ce Prospectus de Base et les Conditions Définitives (Issue Terms) sont également disponibles sur le site https://fr.citifirst.com/, à l'adresse https://fr.citifirst.com/structured-products/FRC764211294/ et sur le site de la Bourse de Luxembourg (www.luxse.com) ou peuvent être obtenus gratuitement auprès de Citigroup Global Markets Europe AG (« CGME ») à l'adresse Citigroup Global Markets Europe AG, Reuterweg 16, 60323 Frankfurt am Main, Allemagne sur simple demande. Des suppléments complémentaires au Prospectus de Base pouvant éventuellement être adoptés avant la clôture de la période d'offre ou l'admission aux négociations du produit sur un marché réglementé, les investisseurs sont invités à se référer au site https://fr.citifirst.com/documentation-legale/ où de tels suppléments seront publiés avant de prendre leur décision d'investissement. Le Prospectus de Base et ses suppléments déjà publiés sont aussi accessibles sur ce site. Dans le cas où un ou plusieurs suppléments sont adoptés pendant la période de commercialisation, les Conditions Définitives seront modifiées et réitérées, dès lors que le(s) supplément(s) pertinent(s) s'y réfère(nt) directement. Les Conditions Définitives modifiées et réitérées seront publiées en remplacement des Conditions Définitives initiales.

Disponibilité du document d'informations clés : Le document d'informations clés (DIC) relatif à ce produit peut être consulté et téléchargé à l'adresse https://www.regxchange.com/trades/kid?id=FRC764211294&lang=FR&jurisdiction=FR.

Garant : Le produit bénéficie d'une garantie de Citigroup Global Markets Limited, (le « Garant »). Le paiement à la date convenue de toute somme due par l'Émetteur au titre du produit est garanti par le Garant. En conséquence, l'investisseur supporte un risque de crédit sur le Garant.

Rachat à l'initiative de l'investisseur : Dans des conditions normales de marché, CGME a l'intention de racheter le titre de créance, sans que cela ne constitue un engagement ferme de sa part, aux investisseurs désireux de revendre ce dernier avant son échéance effective à un prix déterminé en fonction des paramètres de marché (qui pourrait être inférieur à sa valeur nominale). Néanmoins, CGME se réserve le droit notamment en cas d'événements perturbateurs (incluant de manière non limitative un dérèglement de marché ou une détérioration de la qualité de crédit de l'Émetteur), de ne pas racheter tout ou partie du titre de créance aux porteurs, ce qui rendrait la revente de celui-ci impossible.

Frais, fiscalité et prélèvements sociaux applicables au contrat d'assurance : L'ensemble des données est présenté hors commission de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés au contrat **d'assurance-vie**, de capitalisation ou d'épargne retraite (individuel ou collectif, le cas échéant) et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables audit contrat. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part, l'Émetteur et le Garant d'autre part, sont des entités juridiques distinctes. La remise de ce document n'entraîne en aucune manière une obligation implicite de quiconque de mise à jour des informations qui y figurent.

Conflit d'intérêts : CGME, CGML ou leurs affiliées, filiales et participations respectives, collaborateurs ou clients peuvent soit avoir un intérêt, soit détenir ou acquérir des informations sur tout instrument financier, indice ou marché mentionné aux présentes qui pourrait engendrer un conflit d'intérêts potentiel ou avéré.

Restriction de vente : Il appartient à chaque investisseur de s'assurer qu'il est autorisé à investir dans le produit.

Restrictions permanentes de vente aux Etats-Unis : Les titres décrits aux présentes sont des titres faisant l'objet de restrictions permanentes aux Etats-Unis et n'ont pas fait ni ne feront l'objet d'un enregistrement en vertu de la loi américaine sur les valeurs mobilières de 1933 (U.S. SECURITIES ACT of 1933), telle que modifiée (la "Loi Américaine sur les Valeurs Mobilières") et ne peuvent à aucun moment, être la propriété légale ou effective d'une "US Person" tel que ce terme est défini dans la Loi Américaine sur les Valeurs Mobilières et par voie de conséquence, sont offerts et vendus hors des Etats-Unis à des personnes qui ne sont pas des ressortissants des Etats-Unis sur le fondement de la Réglementation S (Reg S) de la Loi Américaine sur les Valeurs Mobilières.

Agréments : CGML est une société autorisée par la Prudential Regulation Authority et régulée par la Financial Conduct Authority et la Prudential Regulation Authority et a son siège social au 33 Canada Square, Canary Wharf, Londres E14 5LB. CGME est une société autorisée par la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht (BAFIN) et a son siège social au Reuterweg 16, 60323 Francfort (Main), Allemagne.

Citi et Citigroup sont des marques déposées de Citigroup Inc. ou de ses filiales utilisées et déposées dans le monde entier ® tous droits réservés - 2026

ZENITH
CAPITAL

ZENITH CAPITAL
Siège social : 9/13 rue Myron Herrick 75008 Paris
825 346 067 R.C.S. Paris

© GettyImages – Tous droits réservés